RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BERGHEIM
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LES CHEMINS DITS GOLDESCHWEG ET LEIMENGRUBWEG

N° 1036

Villes et Villages Fleuris

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2542-1 et L.2542-2 ;

VU le Code rural, notamment son article 59 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'Instruction Interministérielle des 10 et 15 juillet 1975 relative à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les chemins ruraux dits Goldeschweg et Leimengrubweg ;

ARRETE

Art. 1 - La circulation est interdite à tout véhicule, sauf ayant droit, sur les chemins désignés ci-après :

- chemin dit GOLDESCHWEG, entre l'intersection avec la rue Weibelsgass et l'intersection avec les chemins dits Rotenbergweg et Leimengrubweg ;
- chemin dit LEIMENGRUBWEG.

Art. 2 - Les véhicules des riverains et ceux nécessaires à l'exploitation des parcelles contiguës sont autorisés à emprunter ces voies.

Art. 3 - Des panneaux de signalisation réglementaires conformes à la législation en vigueur seront implantés à chaque extrémité.

Art. 4 - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Art. 5 - Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant, commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie - Ribeauvillé
- Brigade verte - 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Monsieur le Garde champêtre de la Ville de Bergheim
- Monsieur le Chef du Service Technique de la Ville de Bergheim
- affichage
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 12 octobre 2009

LE MAIRE :

MAIRIE de BERGHEIM (Haut-Rhin)

Pierre BIHL

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Affiché le 13 OCT. 2009

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

HOTEL DE VILLE : 3, PLACE DU DOCTEUR PIERRE WALTER - B.P. N° 39 - 68750 BERGHEIM - TÉL. 03 89 73 63 01 - FAX 03 89 73 36 59 - E-mail : mairie@ville-bergheim.fr